

Moyen invoqué

- Violation de l'article 7, paragraphe 1, sous b) et c), du règlement (UE) 2017/1001;
- Violation de l'article 7, paragraphe 1, sous f), du règlement (UE) 2017/1001;
- Violation de l'article 7, paragraphe 1, sous g), du règlement (UE) 2017/1001.

Ordonnance du Tribunal du 6 février 2019 — British Aggregates/Commission**(Affaires jointes T-101/14 et T-610/15) ⁽¹⁾**

(2019/C 122/35)

Langue de procédure: l'anglais

Le président de la troisième chambre a ordonné la radiation des affaires.

⁽¹⁾ JO C 112 du 14.4.2014.

Ordonnance du Tribunal du 6 février 2019 — British Aggregates e.a./Commission**(Affaire T-741/15) ⁽¹⁾**

(2019/C 122/36)

Langue de procédure: l'anglais

Le président de la troisième chambre a ordonné la radiation de l'affaire.

⁽¹⁾ JO C 68 du 22.2.2016.
